



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025- 268P  
en date du 11 Juin 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEROGATION DE TONNAGE POUR RETRAIT  
D'UN RESERVOIR DE GAZ AU N°95 CHEMIN DU HAUT DES PLAINES  
LE JEUDI 10 JUILLET 2025 DE 7 HEURES A 18 HEURES  
SAS CHEMET GLI**

FP/EC/D/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant qu'en raison du retrait d'un réservoir de gaz avec un véhicule porteur grue arrière de 17 tonnes de la SAS CHEMET GLI (22 Rue Norbert Portejoie – Saint Pierre d'Exideuil – 86400 CIVRAY, au N°95 Chemin du Haut des Plaines, à MEYRARGUES (13650), il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de plus de 17T,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS CHEMET GLI SAS (22 Rue Norbert Portejoie – Saint Pierre d'Exideuil – 86400 CIVRAY), est autorisée à retirer un réservoir de gaz, avec un véhicule porteur grue arrière de 17 tonnes, au N°95 Chemin du Haut des Plaines (13650 MEYRARGUES), **le Jeudi 10 Juillet 2025, de 7 heures à 18 heures.**

**Article 2** : **Le Jeudi 10 Juillet 2025 2025, de 7 heures à 18 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-le véhicule porteur grue arrière de 17 tonnes, pourra emprunter le chemin de Roumaguas, pour accéder chez le bénéficiaire au N°95 Chemin du Haut des Plaines (13650 MEYRARGUES).

**Article 3** : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la SAS CHEMET GLI, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : La SAS CHEMET GLI devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

**Article 5** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 7** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la SAS CHEMET GLI.

**Article 8** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la SAS CHEMET GLI.

Par déléguation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

12/06/2025

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.